



Questions de la session d'automne 2022

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
3	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Comment la contribution cantonale au nouveau bâtiment pour le Musée des Beaux-Arts de Berne est-elle financée ?	4+5
Direction de la sécurité (DSE)			
1	Rai (Berne, LG)	Questions sur l'exercice conjoint de la police et de l'armée « Fides » prévu du 15 au 19 août 2022	6+7
12	Leuenberger (Uettiligen, PEV)	Pénurie de courant : alimentation en électricité d'appareils vitaux à domicile	8+9
21	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Arrestation de membres du collectif d'activistes Pussy Riot	10
22	Rai (Berne, LG)	Questions à propos des balles en caoutchouc de la société Saltech	11
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
2	Buri (Konolfingen, PVL) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Sécurité pour les cyclistes sur la route cantonale entre Konolfingen et Grosshöchstetten	12+13
9	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Conséquences de la faillite de Bio Schwand AG pour le canton de Berne	14+15
14	Jeanneret (St-Imier, PLR)	30 km/h à Saint-Imier sur la route cantonale – perspectives d'avenir	16
16	Heyer (Perrefitte, PLR)	Éclairage public le long des routes cantonales	17
25	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Mise à jour du modèle global des transports du canton de Berne	18
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
15	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)	Publication et réalisation des objectifs stratégiques de BKW par le Conseil-exécutif	19
18	de Meuron (Thoune, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts)	Modification des directives applicables à l'énergie solaire et l'énergie éolienne de l'OEE	20
19	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Encourager la rénovation de murs de pierres sèches dans le cadre des améliorations structurelles	21+22
24	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Schüpbach (Huttwil, UDC)	Programme 2022 d'aide aux cas de rigueur	23
26	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Soutien aux remontées mécaniques pour les charges accrues dues au COVID-19	24+25

28	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Stockage d'énergie avec des blocs de béton	26
----	--	--	----

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

6	von Bergen (Uetendorf, PEV)	État des lieux et procédure de révision de la LASoc (Loi sur l'aide sociale)	27
7	Streiff (Oberwangen, PEV)	Accompagnement ou éducation ? Questions sur la classification du métier d'aide éducateur/trice	28
8	Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole) Stucki (Stettlen, PVL)	Adjudication de la construction des logements temporaires sur le terrain du Viererfeld	29+30
10	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Comment en est-on arrivé à choisir un endroit inapproprié pour y loger des personnes requérantes d'asile à Steffisburg ?	31
11	Soder (Bienne, Les Verts)	Participation des parties prenantes à l'élaboration du programme d'intégration cantonal (PIC3)	32
20	Köpfl (Wohlen b. Bern, PVL)	Vente d'Axsana à la Poste : quid du financement initial et du prêt du canton ?	33+34
23	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC)	Qui a proposé le Viererfeld comme site d'hébergement temporaire pour les personnes réfugiées ?	35
29	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Une source d'humus	36
31	Dunning (Bienne, PS)	Que fait le canton pour contrer l'augmentation du coût de la vie ?	37

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

30	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Bühler (Cortébert, UDC)	Et pourtant les parcs éoliens du Jura bernois sont prêts à sortir du sol et ont été validés par la population !	38+39
----	---	---	-------

Direction des finances (FIN)

4	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Ritter (Berthoud, PVL)	Distribution électronique des décomptes de salaire pour le personnel cantonal	40
5	Reinhard (Thoune, PLR)	Qu'apportent concrètement la patent box et la super-déduction R+D ?	41
13	Schneider (Bienne, UDC)	L'enfer fiscal bernois – pour combien de temps encore ?	42
17	Heyer (Perrefitte, PLR)	Intendance des impôts : traitement des dossiers franco-phones et poste de cadre	43+44

27	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Aebischer (Guggisberg, UDC)	Mise en œuvre de la modification des désignations de fonction pour le personnel du canton de Berne	45+46
----	--	--	-------

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 30.08.2022

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : INC

Comment la contribution cantonale au nouveau bâtiment pour le Musée des Beaux-Arts de Berne est-elle financée ?

En juillet 2021, on a appris qu'il était prévu de construire un nouveau bâtiment pour le Musée des Beaux-Arts de Berne à la Hodlerstrasse, en remplacement d'un bâtiment existant. Les coûts de l'opération sont estimés à 80 millions de francs, la moitié devant être assumée par le canton de Berne. Il s'agit d'un projet de la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne, et non pas d'un investissement cantonal. Par conséquent, les moyens devant être fournis par le canton sont portés directement à la charge du compte de résultats.

Dans sa réponse à la question n° 6 de la session d'hiver 2021¹, le Conseil-exécutif laissait entendre que la question du financement de la part cantonale de ce projet était encore en suspens. Vu que la mise en œuvre grèvera le compte de résultats à partir de 2026, le Conseil-exécutif indiquait que le financement devra être précisé lors de l'élaboration du plan intégré « mission-financement » (PIMF) 2024-2026.

Dans l'intervalle, le PIMF 2024-2026 a été élaboré. Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. De quelle manière et en quelles années le Conseil-exécutif prévoit-il de financer la part cantonale du nouveau bâtiment pour le Musée des Beaux-Arts de Berne ?
2. Quel est le statut de la contribution cantonale au nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne en relation avec les programmes de priorisation des investissements (bâtiments et travaux publics) ?
3. Le Conseil-exécutif définit-il une priorité parmi les contributions cantonales à des projets de construction de tiers ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il est prévu de présenter au troisième trimestre 2024 la demande pour le crédit d'étude. Des fonds sont prévus pour ce faire. Le crédit de réalisation dépendra de la procédure d'octroi du permis de construire. Cela signifie que les ressources nécessaires seront à prévoir dans la planification financière à compter de 2027. Dans ce contexte, il faudra entre autres tenir compte de la mesure dans laquelle le Fonds de loterie peut également participer au financement.
2. La priorisation des investissements dans les bâtiments et les travaux publics concerne le compte des investissements, tandis que la contribution cantonale au nouveau bâtiment pour le Musée des Beaux-Arts de Berne sera vraisemblablement imputée au compte de résultats. C'est pour cette raison que la contribution cantonale en faveur du Musée des Beaux-Arts n'a pas été reprise dans la priorisation pour les bâtiments et les travaux publics. Le Conseil-exécutif prend cependant toujours ses décisions sur le budget et le PIMF dans une perspective globale. De ce fait, le solde de financement, qui agrège les résultats des comptes de résultats et des investissements, représente un paramètre central de pilotage.

¹ Voir [Microsoft Word - 30e6f868-6fb6-44d4-b78e-9a58ca578d0a .DOCX \(be.ch\)](#), p. 11-12 (Question 6« Comment sera financée la contribution cantonale au nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne ? »)

3. Non.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 13.06.2022

Déposée par : Rai (Berne, LG)

Réponse : DSE

Questions sur l'exercice conjoint de la police et de l'armée « Fides » prévu du 15 au 19 août 2022

La Direction de la sécurité du canton de Berne prévoit un exercice de grande ampleur qui sera effectué en partie par des unités de l'Armée suisse (« Division territoriale 1 »²) à la mi-août :

« L'Exercice du Réseau national de sécurité 2019 (ERNS 19) était une réflexion sur les capacités de la Suisse à maîtriser une menace terroriste prolongée. [...] Ces enseignements [sont censés être] approfondis par un exercice pratique conjoint, l'exercice « Fides 22 » (« confiance »), que la police et l'armée effectueront dans la ville de Berne et ses alentours ».

Cette information provient d'un communiqué de presse de la Direction de la sécurité du 22 février 2022³.

« Le scénario concret de l'exercice sera élaboré ces prochaines semaines par la Direction de la sécurité avec le concours de la police et de l'armée », est-il indiqué dans ce communiqué. Cependant, les détails de cet exercice de grande envergure ne sont pas encore disponibles pour le public et la population.

La Direction de la sécurité compare l'exercice « Fides » à des exercices similaires qui ont eu lieu par le passé, comme par exemple « Conex 15 » qui s'est déroulé à Bâle en 2015. La population civile de l'agglomération bâloise avait alors été soumise à des restrictions ; certains avaient déploré le manque de communication entre l'armée et les autorités et critiqué la trame théorique du scénario. Cela avait suscité des controverses et des débats entre la police, l'armée et la société civile⁴.

La Direction de la sécurité ajoute par ailleurs : « En France, en Belgique, en Italie, au Danemark, etc., il n'est pas rare de croiser des soldats dans les rues. En Allemagne, où les autorités se sont longtemps opposées au déploiement de l'armée fédérale à l'intérieur du pays pour des motifs historiques, des soldats sont en service pour lutter contre le coronavirus [...]. »

La Direction justifie également cet exercice de la Police cantonale avec l'Armée suisse comme suit : « *L'armée se verra attribuer la mission de protéger les infrastructures critiques pour le fonctionnement de la vie publique. La garde ou la surveillance de ces infrastructures seront étudiées en détail sur place et mises en pratique en grandeur nature. [...] La protection des transports importants est envisageable elle aussi.* » - (Extrait du communiqué de presse du 22 février 2022).

Questions :

1. Quelles sont les restrictions (transports publics, automobile et piétonne, niveau des nuisances sonores, etc.) auxquelles la population doit s'attendre lors de l'exercice de police et de l'armée « Fides » ?
2. Ces restrictions se limitent-elles à la période mentionnée ou commencent-elles plus tôt ?
3. Sur quel scénario de menace théorique la Direction de la sécurité et le Commandement de l'opération comptent-ils s'appuyer ?

² <https://www.vtg.admin.ch/fr/organisation/cdmt-op/div-ter-1.html>

³ <https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=01d37b43-291e-4ba2-ac64-eba1ddfd94b0>

⁴ <https://telebasel.ch/2015/09/15/conex-15-grossaufmarsch-der-armee/?channel=105100> und <https://www.woz.ch/-6189> (en allemand)

Réponse du Conseil-exécutif

La Police cantonale bernoise et le bataillon d'infanterie 19 neuchâtelois de la division territoriale 1 de l'Armée suisse ont effectué conjointement un exercice pratique dans la ville de Berne et ses alentours entre le 15 et le 19 août 2022.

1. L'exercice a été pratiquement imperceptible pour la population. Seules quelques intersections ont été brièvement fermées au trafic pour permettre le passage d'un convoi entre l'aéroport de Belp, le Palais fédéral et le manoir du Lohn. Ce convoi s'est déplacé entre 13 h 30 et 14 h 30 et n'a quasiment pas entravé le trafic routier. L'exercice n'a pas non plus engendré de nuisances sonores.
2. Des repérages ont été effectués aux endroits à protéger pendant la semaine qui a précédé l'exercice, mais là non plus, il n'y a pas eu de restrictions pour la population.
3. Le scénario était similaire à celui de l'Exercice du réseau national de sécurité 2019 : après qu'une hypothétique cellule terroriste a perpétré des attentats dans les régions de Vevey et de Bâle, la Police cantonale bernoise est appelée en renfort des corps de police concernés ; elle fait à son tour appel à l'armée en la chargeant d'assurer la sécurité d'installations particulièrement sensibles sur sol bernois.

Quoi qu'il en soit, le scénario est secondaire : l'objectif primaire de l'exercice est d'entraîner la collaboration entre l'armée et la police lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace (soutien subsidiaire de l'armée aux autorités civiles conformément à la Constitution fédérale).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSE

Pénurie de courant : alimentation en électricité d'appareils vitaux à domicile

Une pénurie d'électricité nous menace cet hiver. Selon le Thuner Tagblatt du 20 août 2022, le Conseil fédéral parle notamment de couper le courant à des quartiers entiers. De même, dans le Blick du 20 juillet 2022 notamment, Julien Duc, porte-parole de l'Association des entreprises électriques suisses (AES) évoque des coupures de courant contrôlées de plusieurs heures (de quatre à huit heures) pour des quartiers et des villages entiers.

Questions :

1. De quelle manière entend-on garantir le fonctionnement des appareils médicaux vitaux (respirateurs artificiels utilisés en cas d'apnée du sommeil et dialyse à domicile, p. ex.) et les moyens auxiliaires (lits médicalisés, ascenseurs et monte-escaliers, chaises roulantes électriques, etc.) utilisés à domicile ?
2. Quels sont les dispositions prévues par le plan d'approvisionnement si l'électricité nécessaire pour les utilisations mentionnées dans la première question ne peut pas être fournie ?
3. De quelle manière la population est-elle informée de la problématique soulevée dans les deux premières questions ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarque liminaire

S'il est vrai que la résilience de la Suisse en matière énergétique est plutôt limitée, des mesures sont néanmoins prises pour prévenir autant que possible les situations de pénurie et les coupures de courant temporaires qui pourraient en résulter. À l'heure actuelle, les experts estiment que ces mesures suffisent, mais il y a des facteurs externes qui ne sont pas influençables (p. ex. production des centrales nucléaires françaises, évolution de la situation en Ukraine, livraisons de gaz de l'étranger ou encore conditions météorologiques / températures en hiver). En cas de pénurie, la Confédération a adopté un plan de mesures à quatre niveaux :

1. Appels à économiser l'énergie (décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays)
2. Restriction de la consommation ou interdiction d'utiliser des appareils ou installations non indispensables (décision : Conseil fédéral)
3. Contingentements (décision : Conseil fédéral)
4. En tout dernier recours, délestages pour quelques heures (décision : Conseil fédéral)

Le Conseil-exécutif s'attend pour l'heure à ce que ces mesures, si elles viennent à être appliquées, soient annoncées à l'avance afin de permettre à la population de se préparer.

1. Les mesures de délestage, soit des coupures de courant qui concerneraient aussi les ménages privés, ne sont prévues qu'en tout dernier recours, si les trois premières mesures du plan présenté ci-dessus ne suffisent plus à remédier à la pénurie ; elles n'interviendraient que pour quelques heures. D'un point de vue technique, il n'est pas possible de maintenir l'approvisionnement en électricité pour certains ménages ; les personnes concernées doivent donc s'organiser en conséquence pour faire face à une

éventuelle coupure de courant – mais cela vaut aussi en temps normal, car une coupure peut théoriquement survenir à tout moment. On ne peut donc pas garantir le fonctionnement des appareils évoqués dans la question.

2. Le canton n'a aucune possibilité d'assurer l'approvisionnement en électricité pour les appareils médicaux et les moyens auxiliaires dans les ménages privés. Le Conseil-exécutif recommande aux personnes concernées de discuter des possibilités avec leur médecin traitant et, si nécessaire et possible, de se rendre dans le lieu d'approvisionnement de secours (point de rencontre d'urgence) le plus proche pour y recharger les batteries, notamment.
3. La décision de déclarer la situation de pénurie d'énergie et d'activer les mesures prévues dans le plan susmentionné relève de la compétence exclusive de la Confédération ; c'est donc cette dernière qui se chargera de la communication, le cas échéant. Au niveau cantonal, le Conseil-exécutif a institué, le 24 août 2022, un état-major spécial pénurie d'énergie rattaché à l'organe de conduite cantonal (OC-Cant), afin de coordonner l'information et les mesures préventives face au risque de pénurie énergétique durant l'automne et l'hiver 2022/2023. Cet état-major se chargera aussi de coordonner l'information de la population avec la Confédération.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Réponse : DSE

Arrestation de membres du collectif d'activistes Pussy Riot

Le 29 août, des membres du collectif d'activistes Pussy Riot ont été interpellées et arrêtées par une patrouille de police motorisée alors que les activistes étaient en train de taguer un mur. Des informations contradictoires circulent sur ce qui s'est passé ensuite au poste de police. Il semblerait qu'au moins une des femmes ait dû se dévêtir, et que le ton adopté face aux personnes détenues ait changé immédiatement lorsqu'il est apparu de qui il s'agissait.

Questions :

1. La police bernoise applique-t-elle une autre procédure lors d'une arrestation et de l'enquête qui s'ensuit quand il s'agit de personnes d'intérêt public ?
2. Les personnes détenues doivent-elles toujours se dévêtir, ou aurait-on pu se contenter d'une palpation ?
3. Pourquoi le graffiti à Wabern a-t-il été éliminé rapidement le jour suivant, alors que d'autres graffitis sur le même mur sans message politique restent visibles ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. Les contrôles de personnes et d'identité sont effectués sur la base des articles 73 et 74 de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1) et ne dépendent en rien du statut des personnes contrôlées ou du contexte politique.
2. Conformément à l'article 97 LPol en lien avec l'article 250 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0), la Police cantonale bernoise est habilitée à effectuer des fouilles, afin notamment de s'assurer qu'une personne appréhendée ne porte pas sur elle d'objets dangereux, de moyens de preuve ou d'autres objets potentiellement pertinents pour la police. Les fouilles sont réalisées en premier lieu par palpation par-dessus les vêtements, mais elles peuvent aussi impliquer le déshabillage de parties du corps tour à tour.

Aucune des personnes appréhendées ne s'est retrouvée complètement nue. L'une d'elles a été soumise à une fouille approfondie, lors de laquelle la police a pu effectuer un contrôle visuel, comme elle le décide dans certains cas.

3. Le Conseil-exécutif ne peut se prononcer à ce sujet. L'élimination de graffitis est décidée par la personne physique ou morale propriétaire de l'objet endommagé. La police elle-même n'enlève pas de graffitis.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Rai (Berne, LG)

Réponse : DSE

Questions à propos des balles en caoutchouc de la société Saltech

Depuis quelque temps, la police cantonale utilise des balles en caoutchouc de la société Saltech dont le calibre est plus petit. Bien qu'elles soient beaucoup plus petites, elles ne sont qu'un peu plus légères ; elles ont donc probablement une plus grande densité et peuvent également être utilisées avec le lance-grenades B&T GL06.

Questions :

1. Quelle distance minimale faut-il respecter lorsque l'on utilise ces projectiles ?
2. Quelle partie du corps les policières et policiers sont-ils tenus de viser (point de mire) ?
3. Quels sont les effets de la taille et de la densité de ces projectiles en termes de blessure ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La distance de sécurité à respecter est de dix mètres. Un membre du corps de police ne peut tirer de plus près que dans des cas exceptionnels, pour des raisons de légitime défense, de soi-même ou d'un tiers.
2. Le milieu de la cuisse.
3. La taille et la densité des projectiles n'ont qu'une influence limitée sur le risque de blessure. Ce dernier dépend principalement de la densité énergétique par surface : plus l'énergie d'un projectile est grande et plus la surface d'impact est petite, plus la force subie est grande et donc plus le risque de blessure augmente. L'énergie du projectile est fonction de la vitesse à la bouche et de la masse de l'objet.

Pour ce qui est des projectiles évoqués dans la question :

- Il est exact qu'ils sont plus petits, de sorte que la surface d'impact est réduite.
- Leur masse est légèrement inférieure à celle du modèle précédent.
- La vitesse à la bouche, cependant, est inférieure de près de 50 %, puisqu'elle est passée de 70 à 40 mètres par seconde.

Il faut savoir que dans l'ensemble, la densité énergétique est nettement inférieure par rapport au modèle précédent (env. 30 % de moins à une distance de 10 m).

Par ailleurs, le risque de blessure lié aux nouveaux projectiles est aussi diminué par un écart circulaire probable sensiblement moindre.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 29.08.2022

Déposée par : Buri (Konolfingen, PVL) (porte-parole)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DTT

Sécurité pour les cyclistes sur la route cantonale entre Konolfingen et Grosshöchstetten

Les études de corridor de la Conférence régionale de Berne-Mittelland ont marqué une étape importante pour renforcer le trafic cycliste – qui contribue à la fois à la protection du climat et à la promotion de la santé – dans la région de Berne-Mittelland. Lors de la session d'été 2022, le Grand Conseil a adopté à une large majorité la motion 002-2022 « Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne-Mittelland », qui demande que les mesures destinées au trafic cycliste soient appliquées aussi rapidement que possible.

La route cantonale entre Konolfingen et Grosshöchstetten fait partie du corridor cycliste Münsingen–Konolfingen–Zäziwil/Grosshöchstetten–Biglen, évoqué dans la motion. Cette route revêt un rôle significatif pour le trafic quotidien et forme un « pont » pour le trafic pendulaire entre la région au nord de Grosshöchstetten d'une part et les vallées de la Kiesen et de l'Aar d'autre part. Or, elle présente actuellement des insuffisances en matière de sécurité et d'attractivité. Étant donné qu'il n'existe pas de réelle alternative, il est nécessaire de trouver une solution sur la route cantonale existante.

En juillet 2022, le revêtement de la route a été remis en état sur une partie importante du tronçon à Konolfingen. Malheureusement, aucune mesure n'a été prise à cette occasion pour améliorer la sécurité des cyclistes sur cette route très fréquentée.

Questions :

1. Quelles sont les mesures prévues ces cinq prochaines années pour la mobilité douce sur la route cantonale entre Konolfingen et Grosshöchstetten ? Prière d'explicitier brièvement ces mesures.
2. Dans quelle mesure ces projets contribuent-ils à une amélioration suffisante de la sécurité pour les cyclistes sur le tronçon concerné ?
3. Quelles possibilités le Conseil-exécutif entrevoit-il de réaliser des mesures simples issues des études de planification de la Conférence régionale Berne-Mittelland dans le cadre des projets routiers prévus ou en cours (assainissements, pose de conduites, etc.), afin d'améliorer rapidement la sécurité au moins sur certains tronçons des corridors concernés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Sur la route cantonale qui va de Konolfingen à Grosshöchstetten, l'Office des ponts et chaussées (OPC) prévoit de réaliser la mesure « amélioration de la sécurité des déplacements à vélo dans le secteur Konolfingen – Grosshöchstetten » issue de l'étude de corridor de la Conférence régionale de Berne-Mittelland. Le lancement du projet est prévu en 2026/27. La date exacte sera fixée dans le cadre de la priorisation annuelle des investissements dans le domaine des travaux publics.
2. La mesure issue de l'étude de corridor de la Conférence régionale de Berne-Mittelland prévoit à l'extérieur de la localité une bande cyclable d'un seul côté de la route dans le sens de la montée pour garantir la séparation spatiale du trafic motorisé et du trafic cycliste, ce dernier étant ralenti par la côte. Aucune bande cyclable n'est prévue dans la descente, la différence de vitesse entre les cyclistes et les automobilistes étant moins prononcée.

Cette mesure permettra d'améliorer la sécurité des cyclistes sans recours à des moyens disproportionnés. De plus, l'utilisation du sol peut être réduite à un minimum.

3. Lors de chaque intervention dans l'infrastructure routière, l'OPC examine les possibilités permettant d'améliorer la sécurité des cyclistes. Lors de travaux d'entretien tels que la réfection des revêtements, des améliorations sont apportées par le biais de nouveaux marquages si la largeur de la chaussée le permet.

Il est infondé d'affirmer que, lors des travaux de réfection du revêtement routier réalisés à Konolfingen en juillet 2022, aucune mesure n'a été examinée et prise pour améliorer la sécurité des cyclistes. Sur le tronçon de la Burgdorfstrasse à Konolfingen par exemple, la largeur de la voie descendante a été réduite à trois mètres pour offrir plus de place aux cyclistes dans la montée. La largeur de la chaussée étant variable et souvent insuffisante, il n'a malheureusement pas été possible de réaliser d'autres mesures à court terme pour améliorer la sécurité des cyclistes.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 04.09.2022

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

Conséquences de la faillite de Bio Schwand AG pour le canton de Berne

Fin janvier 2022, Bio Schwand AG à Münsingen (BE) a été mise en faillite. Mais cette décision n'a pas été prise subitement. Depuis des années déjà, Bio Schwand était en proie à des difficultés financières. Même avant la faillite, les locataires étaient obligés de verser les intérêts directement à l'Office des poursuites. En effet, Bio Schwand AG avait fait usage du droit d'acquisition pour acheter onze bâtiments au prix de 9,4 millions de francs, tout en ne payant, comme l'ont rapporté les médias, que 6,5 millions de francs, avant de faire faillite. De plus, étant le locataire le plus important, le canton de Berne verse environ 350 000 francs par an pour la location de plusieurs offices.

Questions :

1. Pourquoi a-t-on encore maintenu environ trois millions de capital à la disposition de Bio Schwand AG lors de la vente en 2012 ?
2. Pourquoi le canton a-t-il encore prolongé en 2017 un crédit de 900 000 francs jusqu'en 2022 alors qu'il était déjà clair à ce moment-là que l'entreprise était en difficulté ?
3. Quel devrait être le montant des pertes pour le canton de Berne du fait de la faillite de Bio Schwand AG ?

Réponse du Conseil-exécutif

En 2005, le canton de Berne a fermé l'école d'agriculture sur le site de Schwand à Münsingen et cherché une nouvelle affectation pour le site. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a cédé en 2012 une partie du site en droit de superficie à la société Bio Schwand AG. Fin janvier 2022, Bio Schwand AG a été déclarée en faillite. Le canton de Berne est lié à la société Bio Schwand AG en liquidation de trois manières : en tant que superficiant (propriétaire foncier), en tant que prêteur et en tant que locataire.

1. Lors des négociations sur le droit de superficie en 2012, le partenaire de financement de Bio Schwand AG s'est rétracté, raison pour laquelle cette dernière a demandé au canton de Berne une réduction du prix de vente. Le canton n'a pas donné suite à cette demande, mais a accordé à Bio Schwand AG un prêt sans intérêts de 2 millions de francs remboursable sur dix ans et un prêt avec intérêts de 0,9 million de francs remboursable sur cinq ans.
2. Avant l'échéance en 2017 du remboursement du prêt de 0,9 million de francs, Bio Schwand AG devait réaliser des travaux de réfection et a fait appel à cet effet à une commission consultative externe. Le canton s'était déclaré prêt à prolonger le délai de remboursement du prêt jusqu'à fin août 2022. Cette prolongation du délai n'entraînait aucune détérioration de la situation financière du canton, mais permettait à ce dernier de bénéficier de recettes supplémentaires issues des rentes de droit de superficie.

3. Si la vente aux enchères permet d'obtenir la valeur estimative de l'office des faillites, le canton ne subira aucune perte. Même si les recettes de la vente sont moins élevées que prévu, le canton peut encore espérer récupérer le montant du prêt ou une partie de celui-ci étant donné que les prêts sont couverts par des gages immobiliers. Dans le pire des scénarios, les deux prêts seront perdus. À titre préventif, ces prêts étaient déjà entièrement couverts depuis quelques années par une correction de valeur.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Jeanneret (St-Imier, PLR)

Réponse : DTT

30 km/h à Saint-Imier sur la route cantonale – perspectives d'avenir

Le 27 avril 2021, le canton de Berne, la Municipalité de Saint-Imier et la Police cantonale ont lancé une campagne de prévention du bruit en annonçant diverses mesures, dont la réduction de la vitesse (de 50 km/h à 30 km/h) sur les principaux axes d'accès à Saint-Imier. La rue principale, située entre les Places du 16-Mars et du Marché, n'a pas été concernée par ces modifications, étant donné qu'une votation populaire en mai 2017 avait plébiscité le régime de circulation à 50 km/h. Il s'agissait d'un partenariat audacieux qui avait permis à la population de tester les deux régimes de vitesse durant deux ans afin de décider lequel se prêtait le mieux à la traversée de Saint-Imier.

Questions :

1. Est-il prévu de revoir le régime de vitesse sur l'artère principale de Saint-Imier, entre les Places du 16-Mars et du Marché ?
2. Si oui, comment l'OPC, respectivement le canton, se positionne-t-il face à la votation populaire du 21 mai 2017 ?

Réponse du Conseil-exécutif

La réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h mise en place sur les routes cantonales no 1328 et 248.2 traversant la localité de St-Imier font suite aux conclusions du programme d'assainissement desdites routes qui démontrent que les valeurs-limites d'immission sont et seront dépassées à l'horizon d'assainissement 2037. S'agissant de la route no 30, les réponses sont les suivantes :

1. Actuellement, une modification du régime de vitesse sur la route cantonale no 30 traversant la localité de St-Imier, notamment entre les Places du 16 mars et du Marché, n'est pas à l'ordre du jour. En effet, les mesures liées à la protection contre le bruit ont déjà été prises dans le cadre du programme d'assainissement de cette route. Par contre, la situation sera réévaluée lors du programme d'assainissement contre le bruit du trafic routier de seconde génération qui interviendra d'ici à l'horizon 2025-2027.
2. Aujourd'hui, il n'est pas possible de répondre à question. La situation sera également réévaluée dès que les conclusions du programme d'assainissement seront connues en considérant les bases légales en vigueur ainsi que les enjeux de protection de la population notamment contre le bruit routier.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DTT

Éclairage public le long des routes cantonales

Depuis quelques mois, tant la Confédération que le canton de Berne parlent à juste titre d'économies d'énergie, de pénuries potentielles pour cet hiver et d'éventuelles restrictions à venir en termes de consommation d'électricité. L'éclairage public le long des routes cantonales soulève des questions depuis de nombreuses années. En effet beaucoup de communes ont déjà mis en place des moyens de diminuer ou même d'arrêter complètement l'éclairage public communal durant la nuit à certaines conditions et selon la situation sécuritaire des lieux.

Question :

- Que va faire le canton de Berne, au vu de la situation énergétique envisagée pour cet hiver, en ce qui concerne l'éclairage public le long des routes cantonales ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif préconise depuis longtemps déjà de réduire la consommation d'électricité dans le domaine de l'éclairage public des routes. Depuis 2013, l'Office des ponts et chaussées (OPC) met en œuvre la stratégie « Éclairage à la demande », dont l'objectif est d'économiser de l'électricité à hauteur de 85 %/qui a déjà permis d'économiser près de 85 % d'électricité. L'OPC examine en continu/régulièrement d'autres mesures permettant de réduire la consommation d'énergie et les met en œuvre lorsque cela est possible et judicieux.

Le concept d'éclairage actuel de l'OPC prévoit de n'éclairer les routes cantonales qu'aux endroits où le trafic lent et le trafic individuel motorisé se côtoient régulièrement (notamment dans les localités). C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'installations d'éclairage, et donc pas de consommation d'énergie, sur 90 % du réseau routier cantonal. Là où un éclairage de la route s'impose pour des raisons de normes sécuritaires, l'OPC utilise des technologies intelligentes qui ne se déclenchent qu'au passage d'usagers et usagers de la route via des détecteurs de mouvement.

En dehors de ces passages effectifs, l'éclairage est réglé au minimum. Une grande partie des lampadaires bordant les routes cantonales sont déjà équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu (1500 par an environ).

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DTT

Mise à jour du modèle global des transports du canton de Berne

Les projections en matière de trafic à l'horizon 2040 dans le canton de Berne reposent sur un modèle global des transports datant de 2010, lequel a été mis à jour périodiquement depuis lors. Il fournit des données de base pour le dimensionnement des infrastructures de transport et des offres de transports publics, pour les planifications régionales et pour l'évaluation de l'impact des mesures de politique des transports. Depuis la dernière mise à jour, les conditions-cadres, les exigences et les comportements des usagers et des usagers du réseau de transport ont changé. De ce fait, une révision et une actualisation fondamentales du « modèle global des transports 2016 » sont donc très probablement souhaitables et peut-être même déjà en gestation.

Questions :

1. À quelle date un modèle global des transports actualisé pour le canton de Berne sera-t-il disponible et pourra être utilisé comme référence à de nouvelles projections en matière de trafic avec 2050 en ligne de mire ?
2. Au moyen de quelles variables et de quels indicateurs le nouveau modèle tiendra-t-il compte de l'évolution des conditions-cadres, des exigences (p. ex. de l'article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale), des changements de comportements (p. ex. télétravail plus répandu, trajets pendulaires plus fréquents effectués à l'aide d'un vélo électrique) et des développements de portée plus générale ?
3. Qui est chargé d'élaborer le modèle de transports actualisé avec la participation des milieux intéressés autres que l'administration cantonale et avec une information transparente du public ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le modèle global des transports à l'horizon 2040 est en cours d'actualisation. Il tient compte des dernières évolutions tirées du modèle fédéral. Les résultats seront disponibles d'ici fin 2022. L'actualisation à l'horizon 2050 aura lieu ultérieurement.
2. Afin que le modèle global des transports puisse être utilisé à l'échelle nationale (planifications fédérales, projets d'agglomérations, etc.), il s'appuiera sur le modèle de prévision de la Confédération, qui tient compte des conditions-cadres disponibles et prévues ainsi que d'autres changements (changements climatiques, comportement en matière de mobilité, etc.). Le modèle global des transports du canton sera en outre adapté aux données structurelles et aux infrastructures routières futures des régions et des communes.
3. La DTT est responsable du modèle global des transports. Elle l'élabore en étroite collaboration avec une commission spécialisée largement représentative et un groupe de suivi composé de spécialistes externes (p. ex. entreprises de transports) ainsi que de représentantes et représentants des régions, des villes et des communes. Le public est régulièrement informé.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)

Réponse : DEEE

Publication et réalisation des objectifs stratégiques de BKW par le Conseil-exécutif

Lors de la session d'été 2021, la déclaration de planification Alberucci (pvl), Streit (PEV), Flück (PLR), Graf (PS-JS-PSA), Rügsegger (UDC) et Kohler (Les Verts) a été adoptée par 108 voix contre 33 lors de l'examen du rapport du Conseil-exécutif sur les « Perspectives concernant la participation à BKW SA ». Celle-ci demande que le Conseil-exécutif fixe les objectifs stratégiques de BKW SA au minimum tous les quatre ans et s'assure qu'ils soient respectés dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales. En outre, le Conseil-exécutif doit rendre un rapport au Grand conseil à ce sujet au moins une fois par législature. Conformément au rapport du Conseil-exécutif, en date du 12 janvier 2022, sur les interventions parlementaires effectuées en 2021, le gouvernement examine la mise en œuvre de la déclaration de planification.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de rendre compte des objectifs stratégiques de BKW SA devant le Grand Conseil ?
2. Dans l'affirmative, quand le fera-t-il pour la première fois ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Conformément aux lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques⁵, le Conseil-exécutif actualisera et publiera la stratégie de propriétaire concernant BKW SA d'ici la fin de l'année 2022.
2. Il rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.

Destinataires

– Grand Conseil

⁵ Lien vers la page consacrée au [controlling des participations du canton de Berne](#)

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : de Meuron (Thoune, Les Verts) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Modification des directives applicables à l'énergie solaire et l'énergie éolienne de l'OEE

Depuis la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), le montage d'installations solaires peut se faire par le biais de la procédure d'annonce simplifiée, à la place de la procédure de permis de construire. Cependant, l'application des dispositions légales de la LAT et de l'OAT laisse encore une grande marge d'interprétation aux autorités compétentes en matière de construction. Les cantons peuvent par exemple inclure dans la procédure d'annonce les installations fixées sur les façades ou les installations solaires montées sur support incliné, ou restreindre l'obligation d'annonce. Selon les directives sur les énergies renouvelables de l'OEE de 2015, les installations solaires fixées sur les façades et les éléments de façade sont toujours soumises au régime du permis de construire.

Questions :

1. À quelle date ces directives seront-elles adaptées afin de tenir compte de l'état actuel de la législation nationale ?
2. Peut-on s'attendre à ce que les installations fixées sur les façades restent soumises au régime du permis de construire dans le canton de Berne ou au contraire à ce qu'elles passent au régime de l'obligation d'annonce ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient du fait qu'avec la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, les bases légales relatives aux installations solaires ont été améliorées et qu'elles ont une influence directe sur nos directives. De plus, avec l'introduction de la loi révisée sur l'énergie, il faut s'attendre à une augmentation importante du nombre d'installations solaires sur les nouvelles constructions, mais aussi sur les bâtiments déjà existants. En outre, la situation géopolitique actuelle génère une pression sur les projets situés hors de la zone à bâtir.

1. Pour l'adaptation de ces directives, la DEEE a déjà initié un projet interdirectionnel auquel participent également la DIJ, la DTT et l'INC. L'objectif est de rééditer les directives début 2023.
2. Il s'agira de clarifier dans le cadre de ce projet si les installations solaires fixées sur les façades restent soumises au régime du permis ou si elles passent, dans des cas particuliers, au régime de l'obligation d'annonce uniquement.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Encourager la rénovation de murs de pierres sèches dans le cadre des améliorations structurelles

Lors de la session d'été 2022, le Grand Conseil a adopté, d'entente avec le Conseil-exécutif, une motion demandant de soutenir financièrement la rénovation des toits de bardeaux (motion 262-2021). La demande était motivée par le fait que les toits de bardeaux sur les bâtiments d'alpage, les étables et les maisons d'habitation agricoles font partie du patrimoine architectural des régions alpines et jurassiennes du canton de Berne. Il faut les conserver, car ils enrichissent notre précieux paysage culturel, contribuent à la biodiversité et constituent un véritable atout pour nos destinations touristiques.

Les mêmes arguments plaident en faveur du maintien d'un autre élément culturel caractéristique des campagnes de notre canton : les murs de pierre sèche. Leur construction traditionnelle, sans mortier ni autre liant, est reconnue depuis 2018 comme patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Dans sa réponse à une motion du Grand Conseil (M245-2011), le Conseil-exécutif écrivait il y a une dizaine d'années : « Actuellement, la conservation et la réhabilitation des murs de pierres sèches peuvent être soutenues dans le cadre des améliorations structurelles. » Le Conseil-exécutif a indiqué dans l'actuelle Stratégie de protection du patrimoine que la préservation des murs de pierres sèches, notamment, contribue « de manière importante à l'attractivité de notre cadre de vie et à la pérennité d'un paysage culturel diversifié porteur d'identité ».

Lorsque les murs de pierres sèches sont soutenus dans le cadre d'améliorations structurelles, il est aussi possible d'obtenir des contributions fédérales importantes. Plusieurs cantons font déjà usage de cette possibilité et soutiennent systématiquement la rénovation de murs de pâturage et de soutènement construits en pierres sèches.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à encourager davantage la rénovation des murs de pierres sèches qui façonnent le paysage dans le cadre des mesures d'améliorations structurelles dans l'espace rural ?
2. Cet aspect est-il pris en compte dans la stratégie qui doit remplacer l'actuelle Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles ?
3. Quels milieux particulièrement concernés en dehors de l'administration ont été ou seront consultés avant l'adoption de la nouvelle stratégie ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'article 13, alinéa 3 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RSB 910.113) prévoit que, lorsque les conditions sont réunies, la division de l'Office de l'agriculture et de la nature compétente en la matière « accorde les subventions dans l'ordre des priorités de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, dans la limite des moyens budgétaires disponibles ». Ces priorités sont exposées dans la « Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles », en cours de refonte. En général, les moyens financiers cantonaux et fédéraux disponibles pour les améliorations structurelles (tâche commune) ne suffisent pas à répondre à la demande : il est alors indispensable de classer les mesures susceptibles d'en bénéficier selon un ordre de priorité afin d'éviter les longues listes d'attente. Cela dit, ces dernières années, la construction et la rénovation de murs de pierres sèches ont été encouragées dans le cadre de projets de grande ampleur (par ex. remaniements parcellaires viticoles au bord du lac de Bienne) ; par contre, les projets de plus petite ampleur ou plus spécifiques ne reçoivent pas de subventions.

La refonte de la « Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles » n'est pas encore achevée. Les parties prenantes directement concernées (Union des paysans bernois, Chambre d'agriculture du Jura bernois, *Bernischer Agrar- und Strukturverbesserungsverein*, *Verein Alpwirtschaft Bern*, Fondation Rurale Interjurassienne, Fondation bernoise de crédit agricole) par la stratégie ont demandé, dans le cadre de la consultation s'y rapportant, que la remise en l'état périodique des murs de pierres sèches soit désormais soutenue. La DEEE étudiera l'opportunité de cette proposition dans le cadre plus global des modifications apportées à la stratégie susmentionnée.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Schüpbach (Huttwil, UDC)

Réponse : DEEE

Programme 2022 d'aide aux cas de rigueur

Selon les communiqués de presse, les entreprises les plus touchées par les mesures sanitaires ont encore bénéficié de soutien dans une deuxième phase. Elles devaient présenter un déficit pendant la période allant de décembre 2021 à mars 2022 pour obtenir ce soutien. À nouveau, c'est surtout le secteur de la restauration qui a souffert pendant cette période. Aussi les motionnaires s'intéressent-ils expressément aux chiffres relatifs à la restauration.

Questions :

1. Combien de demandes d'aide aux cas de rigueur ont été déposées par le secteur de la restauration pendant la deuxième phase ?
2. Combien de demandes ont été approuvées ?
3. Quels étaient les principaux motifs en cas de refus ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Parmi les 708 demandes déposées dans le cadre du programme d'aide aux cas de rigueur 2022, 391 sont venues du secteur de l'hôtellerie-restauration (333 de la restauration, 58 de l'hôtellerie). La grande majorité des entreprises ayant formulé une demande avaient déjà obtenu un soutien dans le cadre du programme d'aide aux cas de rigueur 2021.

2.

	Approuvées	Refusées	En cours de traitement
Restauration	258	41	34
Hôtellerie	47	4	7
Total	305	45	41
hôtellerie-restauration			

3. Dans la grande majorité des demandes refusées, il n'y avait pas de coûts cumulés non couverts au cours de la période considérée, de décembre 2021 à mars 2022. Cela signifie que les entreprises ont réalisé, pendant un mois au moins, un chiffre d'affaires suffisant pour compenser les coûts non couverts des autres mois.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Réponse : DEEE

Soutien aux remontées mécaniques pour les charges avérées dues au COVID-19

Le canton n'a toujours pas fait de déclarations claires concernant d'éventuels versements de soutien COVID-19 en faveur des remontées mécaniques. La Confédération a laissé entrevoir des contributions à ce sujet, mais celles-ci doivent être soutenues par les cantons concernés et compétents.

- Les cantons de Suisse centrale, comme Lucerne, ont déjà versé des subventions aux entreprises de remontées mécaniques.
- Le canton du Valais a déposé une demande de 60,6 millions de francs (33,6 millions de francs pris en charge par le canton et 27 millions de francs par la Confédération). Les retours des autorités/du Conseil d'État sont positifs, l'affaire sera traitée lors de la session d'automne.
- Le canton des Grisons se trouve dans une situation semblable à celle du canton de Berne. Il se réfère aux bases légales qui ne sont pas (encore) bien définies.

L'association Berner Bergbahnen plaide pour des conditions de concurrence équitables avec ces cantons et attend une solution comparable. Il ne s'agit pas non plus de verser des fonds à grande échelle aux entreprises de remontées mécaniques, comme cela est le cas pour les transports donnant droit à des indemnités, mais de compenser partiellement les pertes financières avérées dues à la pandémie.

Pour l'instant, la Société Navigation Lac de Bienne SA est la seule entreprise n'ayant pas droit à des indemnités à avoir reçu une indemnisation en 2020 sur la base de l'article 28 LTV.

Questions :

1. Comment le canton de Berne s'assure-t-il que les subventions promises par la Confédération reviennent aux entreprises de remontées mécaniques et ne se perdent pas ?
2. Est-il prévu que le canton prenne à sa charge, le cas échéant, les financements non demandés à la Confédération en faveur des entreprises de remontées mécaniques ?
3. Les entreprises de remontées mécaniques doivent-elles encore fournir des éléments, et si oui lesquels, pour que le canton puisse déposer les demandes nécessaires auprès de la Confédération ?

Réponse du Conseil-exécutif

En adoptant l'article 28a de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV), le Parlement fédéral a créé une base légale lui permettant de participer au soutien que les cantons accorderaient, pour la période allant du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021, en guise d'aide financière affectée en raison du COVID-19 aux offres touristiques soumises à concession de transport de voyageurs ou à autorisation cantonale permettant d'exploiter des installations de transport à câbles. L'aide fédérale est conditionnée par l'octroi d'un soutien cantonal et fixée à 80 % du montant de celui-ci.

Le canton de Berne ne dispose pas d'une base légale qui lui permettrait d'aider les remontées mécaniques. L'article 9 de la loi sur les transports publics prévoit seulement la possibilité pour le canton d'octroyer à titre exceptionnel des subventions à des entreprises à visée touristique de transport ferroviaire ou de navigation. La législation bernoise n'offre aucune autre possibilité, que ce soit dans le domaine des transports ou dans celui du tourisme. Pour créer la base légale requise pour soutenir les remontées mécaniques

affectées au trafic touristique, le Grand Conseil devrait adopter un arrêté correspondant. À défaut de base légale et, par conséquent, de subvention cantonale, il n'est pas possible de solliciter l'aide de la Confédération.

Bien que l'instrument ait déjà été introduit à l'automne 2020, les remontées mécaniques ne se sont manifestées que depuis peu, aucune question à ce sujet ni aucune demande de subvention n'étant parvenue au canton avant le printemps 2022. Un entretien mené à la même époque avec l'association professionnelle concernée n'avait pas non plus révélé de besoin dont l'importance motiverait que le Conseil-exécutif adopte une base légale en la matière.

Par ailleurs, une aide financière affectée en raison du COVID-19 spécialement aux remontées mécaniques aurait des conséquences sur les indemnités déjà versées aux cas de rigueur. En effet, les remontées mécaniques ayant déjà reçu une telle indemnité et remplissant les conditions d'octroi prévues par le nouvel instrument seraient alors tenues par le droit fédéral de rembourser l'indemnité déjà perçue. Pour plusieurs entreprises de la branche, cela entraînerait des incertitudes aux niveaux juridique et financier.

En outre, il convient de noter que, pour l'heure, la Confédération a plafonné à environ 15 millions de francs l'aide prévue pour soutenir les remontées mécaniques dans toute la Suisse. Ce montant ne suffit de loin pas à couvrir les demandes relayées jusqu'ici par les cantons.

Au vu des circonstances exposées ci-dessus, les questions posées appellent les réponses suivantes :

1. Vu le faible nombre de demandes soumises par les entreprises gérant des remontées mécaniques, et étant donné qu'elles ne l'ont été qu'à la fin de la pandémie, le Conseil-exécutif suppose que l'aide affectée en raison du COVID-19 ne répondrait pas à une nécessité prépondérante. De plus, renoncer à mettre en place une telle aide éviterait de devoir exiger le remboursement des indemnités déjà versées aux cas de rigueur.
2. Non, cela n'est pas prévu car il manque une base légale cantonale pour ce faire.
3. À défaut de base légale adéquate, le canton de Berne ne peut pas déposer de demande auprès de la Confédération.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Réponse : DEEE

Stockage d'énergie avec des blocs de béton

Fin 2019, ce projet fait la une des médias :

« Empiler des blocs de béton avec une grue afin de stocker l'énergie et profiter de la force de gravité pour produire de l'électricité lorsque les ressources renouvelables font défaut : la batterie électrique, aussi simple que révolutionnaire, proposée par la start-up tessinoise Energy Vault attire des investisseurs et des clients du monde entier. »

La batterie des énergies renouvelables dans une tour en béton – SWI swissinfo.ch

On pourrait imaginer la construction avec du béton de démolition.

Questions :

1. La législation cantonale permet-elle une telle construction ?
2. Le canton est-il disposé à s'engager pour qu'une telle tour soit construite dans le canton ?
3. Quelle appréciation le canton fait-il de ce type de stockage ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Ni la législation bernoise sur les constructions ni la législation fédérale sur l'aménagement du territoire ne permettent de répondre clairement à cette question. Le cas de la construction proposée n'est pas réglé explicitement par la loi. Si une telle installation était prévue dans une zone à bâtir, il s'agirait de vérifier la compatibilité avec les dispositions légales en vigueur sur place en matière de planification et de construction. Une procédure d'aménagement pourrait s'avérer nécessaire afin de créer les conditions requises pour la construction. Si l'installation était prévue en zone agricole, il faudrait vérifier si l'une des dispositions dérogatoires de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire s'applique pour construire hors de la zone à bâtir.
2. Le canton de Berne a connaissance du projet et le suit avec intérêt. Afin qu'il soit possible de réaliser une telle tour d'une hauteur finale prévue de 120 m, il est nécessaire de trouver un emplacement garantissant aussi l'intégration dans le réseau électrique. On ne sait pas encore si cette technologie va faire ses preuves. C'est pourquoi le canton de Berne se limite à suivre le projet pilote et les résultats opérationnels avant de procéder à une évaluation en vue d'une éventuelle réalisation.
3. Sur le principe, l'idée d'utiliser des matériaux compacts au lieu de l'eau pour un stockage en hauteur est bonne. Cela permettrait d'obtenir un stockage similaire de l'énergie en utilisant une surface plus faible et en ayant un impact moins important sur l'environnement. Une tour de 120 m aurait toutefois aussi une incidence sur le paysage. Il faudra voir si cette technologie prendra finalement la forme d'une grande grue ou une autre forme. Il serait aussi envisageable de l'intégrer à des constructions existantes (ponts, remontées mécaniques, plongeoirs, silos de moulin, etc.) ou de la construire dans une caverne dans la montagne.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 03.09.2022

Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV)

Réponse : DSSI

État des lieux et procédure de révision de la LASoc (Loi sur l'aide sociale)

La révision de la LASoc est en cours, les premières consultations (sondages, ateliers, interviews avec des spécialistes) ont déjà eu lieu. Il s'agit manifestement d'une révision importante. Toutefois, nulle mention de l'état d'avancement des dossiers au moment de la session d'automne 2022 ne figure à l'agenda politique, par exemple dans la « Planification des affaires du Grand Conseil ».

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes relatives à la planification et aux délais.

Questions :

1. Quel est le calendrier de la consultation ?
2. Qui sera invité à participer à la consultation ?
3. Quand est-il prévu de traiter la question au Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'élaboration des documents dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est encore à un stade précoce. Encore susceptible de modifications, l'actuelle planification des étapes de sa mise en œuvre prévoit l'entrée en vigueur de ces dispositions en 2026.

Comme les débats parlementaires sur le projet n'auront pas lieu avant 2024 (cf. réponse à la question 3), l'objet n'a pas encore été intégré à la planification des affaires du Grand Conseil.

1. L'actuelle planification des étapes de mise en œuvre envisage l'ouverture de la procédure de consultation sur la LASoc dans le courant du deuxième semestre 2023.
2. Conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC ; RSB 152.025), la Chancellerie d'État du canton de Berne (CHA) tient une liste des destinataires de tous les projets soumis à la consultation (autorités et organisations concernées) et publie une version mise à jour à intervalles réguliers (<https://www.sta.be.ch/content/dam/sta/dokumente/fr/themen/gesetzgebung/vernehmlassungsadressatenliste-fr.pdf>). Les Directions complètent cette liste avec les noms des autorités et organisations à consulter dans leurs domaines respectifs (cf. art. 16, al. 3 OPC). Dès lors, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) y ajoutera les organisations et associations concernées relevant du domaine de l'aide sociale, notamment.
3. Selon l'actuelle planification des étapes de mise en œuvre, les débats parlementaires sur la LASoc ne commenceront pas avant la fin du premier semestre 2024.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 04.09.2022

Déposée par : Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSSI

Accompagnement ou éducation ? Questions sur la classification du métier d'aide éducateur/trice

Quatre variantes du métier d'« aide-éducateur/trice » sont listées à la page 48 de la Description des fonctions-types BERESUB du canton. Dans la pratique, ce profil de collaboratrices et collaborateurs sans formation en éducation spécialisée, qui apportent néanmoins un précieux soutien au personnel spécialisé, se retrouve dans de nombreuses organisations d'accompagnement institutionnel.

Force est de constater que la Description des fonctions-types BERESUB ne mentionne pas explicitement que ce métier ne couvre que le domaine de l'enfance et de l'adolescence. Il a pourtant été constaté qu'au moins une institution pour adultes en situation de handicap sévère homologuée et surveillée par le canton avait inscrit cette fonction dans son plan des postes et engagé le personnel en conséquence. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il aussi d'avis que le terme d'éducation est impropre appliqué au domaine des adultes en situation de handicap ?
2. Dans l'affirmative, est-il disposé à préciser la description de la fonction-type « aide-éducateur/trice » dans le manuel BERESUB ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le terme d'« éducation » n'est pas utilisé pour les adultes en situation de handicap. L'activité dans ce domaine se concentre principalement sur l'accompagnement socio-professionnel et a pour objectif d'aider les personnes concernées à acquérir et à développer des compétences individuelles, sociales et techniques.

Le terme d'« aide-éducateur/trice » est utilisé dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence. Il n'est pas approprié pour les adultes en situation de handicap, étant donné qu'il désigne une activité ou un niveau intermédiaire de formation, et non un diplôme socio-pédagogique.

2. Les descriptions des fonctions-types de l'ordonnance sur le personnel décrivent les postes de l'administration cantonale. Ces descriptions sont en cours de remaniement auprès de l'autorité compétente qu'est la Direction des finances. Dans la mesure où elle concerne des postes du canton, la demande formulée dans la présente question sera examinée dans le cadre de la démarche précitée. Les fonctions décrites dans le manuel BERESUB ne font pas l'objet de cette révision.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 04.09.2022

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole)
Stucki (Stettlen, PVL)

Réponse : DSSI

Adjudication de la construction des logements temporaires sur le terrain du Viererfeld

Selon l'annonce publiée sur simap le 19 août 2022, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a adjudgé l'ensemble des mandats pour la construction des logements temporaires sur le terrain du Viererfeld, d'un montant de 8,3 millions de francs, selon la procédure de gré à gré. Ce, alors que les mandats auraient dû faire l'objet d'un appel d'offres public en vertu des seuils en vigueur dans le domaine des marchés publics. Il semblerait que la DSSI invoque d'une part la situation extraordinaire et l'urgence qui en découle, et d'autre part, la charge de travail élevée des entreprises du secteur de la construction en ce moment. Dans ce contexte, il est particulièrement dérangeant que la société mandatée pour les travaux dans le domaine du génie civil ne soit soumise à aucune CCT et n'ait donc à respecter aucune disposition relative au salaire, aux horaires de travail, etc.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il l'urgence et l'adjudication de gré à gré qui en découle ?
2. Comment le Conseil-exécutif peut-il s'assurer, en l'absence de concurrence, que les mandats ont bien été attribués aux conditions du marché ?
3. Pourquoi les adjudications ont-elles été publiées officiellement sur simap le 19 août 2022 seulement et sans possibilité de recours, alors que les mandats avaient déjà été attribués en avril 2022 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Lorsque le Conseil-exécutif a décidé de construire des logements temporaires pour les personnes en quête de protection, 100 à 200 d'entre elles arrivaient quotidiennement d'Ukraine dans le canton de Berne. Au vu de l'évolution de cette situation et compte tenu des scénarios alors établis par la Confédération, le canton devait s'attendre à ce que de nombreuses personnes continuent de lui être attribuées pendant une période prolongée. Environ 80 pour cent d'entre elles ont été logées dans des familles d'accueil. Cependant, la disponibilité de la population n'avait pas été évaluée et la durée de son engagement n'était pas non plus claire. Il était évident que le canton n'aurait pas été suffisamment prêt pour accueillir ces personnes en comptant uniquement sur les familles d'accueil et en aménageant des hébergements collectifs de petite taille bien que nombreux. Ce n'est qu'en ouvrant un grand centre d'hébergement souterrain en ville de Berne qu'il a été possible d'éviter que ces personnes se retrouvent sans toit. Comme il s'agissait pour la plupart de femmes et d'enfants, ce type d'hébergement ne devait être qu'une solution d'urgence. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a décidé de construire un centre collectif de grande taille, à la mesure de la crise. Compte tenu de l'imprévisibilité des événements et de l'urgence, il a été décidé d'appliquer une procédure d'adjudication de gré à gré en vertu de l'article 21, alinéa 2, lettre d de l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019).
2. Les entreprises qu'il convient de solliciter pour un tel projet ont généralement des carnets de commande bien remplis au vu de l'état actuel du marché. Les entreprises auraient donc dû revoir leurs priorités pour faire passer la nouvelle construction avant le reste, ce qui aurait impliqué le report, voire l'annulation, d'autres mandats éventuellement plus lucratifs. Les règles du marché ne pouvaient donc

pas être entièrement appliquées. Plusieurs offres ont toutefois été demandées lorsque la situation le permettait.

3. Le Conseil-exécutif a décidé le 6 avril 2022 de construire ces logements temporaires et les travaux ont commencé le 8 avril. La publication tardive de l'adjudication de gré à gré résulte d'un oubli. Il convient toutefois de noter qu'une publication ultérieure de l'adjudication de gré à gré avec un délai de recours n'aurait rien changé au fait qu'à l'expiration de celui-ci, la plupart des travaux, notamment les plus coûteux, auraient déjà été réalisés et les commandes auraient déjà été passées. Par la force des choses, une publication a posteriori de l'adjudication de gré à gré revêtait donc un caractère essentiellement déclaratoire et c'est avant tout pour des raisons de transparence et par souci d'exhaustivité qu'il a été publié.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 04.09.2022

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

Comment en est-on arrivé à choisir un endroit inapproprié pour y loger des personnes requérantes d'asile à Steffisburg ?

Le 18 août 2022, nous apprenions que jusqu'à 164 places d'hébergement pour un centre d'asile et d'intégration seraient créées d'ici au 1^{er} janvier 2023 dans les locaux de « Untere Mühle ». Dans cette optique, la fondation Esther Schüpbach Stiftung (ou Stiftung Solina) louera, à partir du 1^{er} janvier 2023, des locaux à l'association Asyl Berner Oberland et à l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) pour abriter un centre d'hébergement pour personnes requérantes d'asile à Steffisburg. Pour ce faire, le personnel et les résidentes et résidents actuels ont jusqu'à fin novembre pour quitter les lieux. Informées du projet et de la marche à suivre très tardivement, les autorités locales de la commune de Steffisburg ont été mises devant le fait accompli.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il que l'emplacement des locaux de « Untere Mühle », sis au cœur de la partie basse du village, dans un quartier résidentiel et commercial, qui plus est en bordure d'une route de transit, est bien adapté pour abriter un centre d'hébergement ?
2. Que répond le Conseil-exécutif aux critiques qui soutiennent que le bâtiment est inadéquat vu l'occupation maximale prévue et le manque d'espaces extérieurs pour accueillir jusqu'à 164 personnes ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif, ou les deux parties ayant pris part aux négociations, n'ont-ils pas demandé aux autorités communales de prendre position avant la signature du contrat de location et donc avant que les jeux soient faits ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le site est bien adapté pour accueillir un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile. L'utilisation est conforme à l'affectation de la zone et le site répond aux critères pour une telle installation.
2. Selon une première planification, les locaux de « Untere Mühle » sont adaptés pour héberger au maximum 164 personnes en quête de protection. À noter que ce chiffre représente l'occupation maximale et que celle-ci n'est en principe jamais atteinte lorsque les locaux sont exploités, étant donné que certains lits demeurent inoccupés ou ne sont pas disponibles pour des raisons d'organisation. En ce qui concerne les espaces extérieurs, diverses activités sont possibles à proximité (forêt, école et espaces verts).
3. Un accord de confidentialité a été conclu avec le propriétaire. Les autorités communales n'ont donc été informées que peu de temps avant la signature du contrat de location et ont pris position à ce moment-là.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Soder (Bienne, Les Verts)

Réponse : DSSI

Participation des parties prenantes à l'élaboration du programme d'intégration cantonal (PIC3)

Pour le moment, la Confédération et les cantons ont décidé que la prochaine phase du programme d'intégration cantonal (PIC), prévue en 2022 et 2023, ne durerait exceptionnellement que deux ans, afin de transférer l'Agenda Intégration suisse dans les programmes d'intégration cantonaux (PIC 2bis). Après 2024, il est prévu de revenir à une phase ordinaire d'une durée de quatre années (PIC3). Lors de l'élaboration du PIC3, la Commission de l'intégration, les antennes d'intégration, les partenaires régionaux du domaine de l'asile, ainsi que les villes et les grandes communes devraient impérativement être impliqués. Or, il semble que ce principe n'ait pas été appliqué lors de la préparation du PIC 2bis.

Cette façon de faire inhabituelle soulève des questionnements :

1. Des réunions préparatoires concertées ont-elles eu lieu avec la Commission de l'intégration, les antennes d'intégration, les partenaires régionaux du domaine de l'asile, les villes et les grandes communes ?
2. Combien de réunions interdisciplinaires communes ont-elles eu lieu en 2022 ?
3. Il est prévu qu'au printemps 2023, les cantons proposent le PIC3 au Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Est-il prévu que le PIC3 soit présenté auparavant à la Commission de l'intégration ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. Aucune réunion préparatoire n'a eu lieu avec ces collectivités et organismes. La DSSI a élaboré à l'interne une première ébauche du programme d'intégration cantonal 2024–2027 (PIC 3) sur la base de ses expériences antérieures avec les programmes d'intégration et les prescriptions fédérales. Elle a mis ce projet en consultation du 6 septembre au 14 octobre 2022 auprès des services concernés, notamment ceux des villes et des grandes communes, des antennes d'intégration et des partenaires régionaux. Les documents préparés en vue de ladite procédure sont également à disposition de tout service qui n'y a pas été directement invité par écrit, à l'adresse www.be.ch/kip3.
2. Aucune séance interdisciplinaire commune sur le PIC 3 n'a eu lieu en 2022 avec les collectivités et organismes cités au point 1.
3. La Commission de l'intégration sera informée du PIC 3 dans le cadre de sa séance ordinaire du 24 octobre 2022 et pourra également se prononcer sur cet objet.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, PVL)

Réponse : DSSI

Vente d'Axsana à la Poste : quid du financement initial et du prêt du canton ?

Début août, il a été communiqué que la Poste allait acquérir, fin septembre 2022, une participation de 75 % dans Axsana, la société qui exploite le dossier électronique du patient et dans laquelle le canton de Berne détient lui aussi une participation. La Poste aurait signé une convention dans ce sens avec Axsana et ses propriétaires.

Dans le cadre de ma motion « Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions », le Grand Conseil a transmis plusieurs revendications sous forme de motion à la session de printemps 2022, entre autres les suivantes :

- En tant que copropriétaire d'Axsana SA, le canton de Berne doit agir avec tous les moyens dont il dispose pour obtenir que la situation financière de l'entreprise soit présentée de manière transparente.
- Il faut exiger de la Confédération et d'Axsana SA un calendrier clair pour le remboursement au canton de Berne des 1,29 million de francs (soit la moitié du financement initial accordé), comme cela avait été convenu, et intervenir par la suite pour garantir le strict respect de ce calendrier.

Lors de la session d'hiver 2021, le Conseil-exécutif m'a confirmé ce qui suit en réponse à une question déposée concernant le financement : « Ces déclarations sont toujours valables. Hormis le financement initial et le prêt mentionné, le canton de Berne n'a versé aucune autre contribution à Axsana SA. Les modalités, concernant le remboursement par exemple, n'ont pas été modifiées non plus. »

Questions :

1. Le remboursement du prêt et de la moitié du financement initial demeure-t-il garanti à la suite de la prise de participation majoritaire de la Poste dans Axsana ?
2. Quand aura lieu le remboursement du financement initial et du prêt au canton de Berne selon le calendrier actuel ?
3. Les nouveaux propriétaires restitueraient-ils également les parts promises du financement initial et du prêt au canton de Berne dans le cas d'une faillite ultérieure d'Axsana ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour accélérer l'introduction du dossier électronique du patient, à laquelle participe désormais un nouvel investisseur, le canton de Berne a renoncé au remboursement de 0,5 million de francs sur le montant total du prêt, qui s'élève à 1,464 million de francs. Le solde de 0,964 million de francs reste réglé dans un contrat de prêt.
2. Conformément au contrat de prêt actuel, le remboursement doit avoir lieu d'ici au 31 décembre 2027.

3. En cas de faillite (art. 175 et 192 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, LP) et de l'homologation d'un concordat par abandon d'actifs (art. 317 LP), la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration renonce au remboursement du montant prêté dans la mesure où les autres créanciers sociaux sont intégralement désintéressés et que les éventuels coûts résultant d'une liquidation, d'un report de paiement ou d'une faillite sont couverts par le produit de la réalisation.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DSSI

Qui a proposé le Viererfeld comme site d'hébergement temporaire pour les personnes réfugiées ?

L'auteur de la question numéro 10 de la session d'été adresse ses remerciements pour les réponses reçues. Ces réponses ne l'ont pas surpris et n'ont pas atténué son scepticisme quant à la décision hâtive d'installer des modules d'habitation en conteneurs au Viererfeld. La préfète de Berne-Mittelland a délivré le permis de construire pour la mise sur pied d'un centre d'hébergement temporaire au Viererfeld avec des installations adéquates permettant d'accueillir des personnes en quête de protection provenant d'Ukraine, pendant une durée limitée à trois ans, le 29 juillet 2022, et elle a retiré l'effet suspensif à un éventuel recours contre la décision globale de construction.

Partant de ce constat, nous souhaiterions savoir qui a pris quelle décision et à quel moment.

Questions :

1. Qui a fait la proposition au canton de Berne d'utiliser temporairement le Viererfeld comme lieu d'hébergement pour les personnes réfugiées d'Ukraine ?
2. À quel moment la préfète a-t-elle été impliquée dans le processus ?
3. La décision d'installer un centre d'hébergement en conteneurs correspondait-elle au projet de viabilisation et de construction de la parcelle concernée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton a pris contact avec plusieurs communes et envisagé différents sites pour la construction d'un logement temporaire destiné aux personnes en quête de protection. Le choix du site était soumis aux critères suivants : 1) les lieux devaient pouvoir être reliés aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'eaux usées le plus rapidement possible et à faible coût ; 2) le terrain devait être suffisamment grand ; 3) ce dernier devait être disponible immédiatement ; 4) la commune du site devait avoir la volonté de soutenir la mise en œuvre de ce projet inédit. Il est vite apparu que, dans les délais impartis, seul le site de Viererfeld remplissait toutes ces exigences.
2. Dès le début du projet, la collaboration entre la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), la ville de Berne et la préfecture compétente a été étroite et constructive.
3. C'est la ville de Berne qui est propriétaire du Viererfeld. Le canton ne souhaite pas se prononcer sur les autres projets de construction prévus à long terme par la ville de Berne et rappelle qu'il convient d'adresser ces questions aux services compétents de la ville.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Réponse : DSSI

Une source d'humus

Il est possible d'accorder un « repos éternel » en accord avec la nature lorsque la vie de chaque être humain atteint son terme. Ni enterré ni incinéré, mais rendu à la vie biologique du sol.

Voici un lien vers un site Internet expliquant le processus : <https://www.humusation.ch/>

Cette solution permet d'éviter la consommation d'énergie nécessaire à la crémation.

Elle permet également d'assurer une bonne décomposition des corps en évitant la pollution du sol des cimetières.

Questions :

1. Quelles sont les possibilités de développement d'une telle destination au niveau du canton de Berne ?
2. Quelle est la situation au niveau de la législation du canton ?
3. Comment le canton évalue-t-il l'évolution vers une telle solution ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En vertu de l'article 5, alinéa 2, lettre f de la loi sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), le Conseil-exécutif règle la surveillance des inhumations. Sur la base de cette disposition, il a adopté le 27 octobre 2010 l'ordonnance sur les enterrements et les incinérations (OEIn ; RSB 811.811).
2. L'OEIn stipule que les seules pratiques admises sont l'enterrement et l'incinération (conf. à l'art. 3) et que les fosses doivent avoir une profondeur minimale d'un mètre et demi pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans, et d'un mètre pour les enfants jusqu'à 12 ans. Par conséquent, sur la base du droit en vigueur, les possibilités d'une nouvelle forme d'inhumation, telle que décrite dans la question, n'existent pas à l'heure actuelle.
3. Mis à part le fait que le droit en vigueur devrait être modifié (voir précédemment), il conviendrait en outre de répondre à des questions pratiques avant qu'une telle solution puisse être envisagée : où est-ce que les corps seraient entreposés dans le cadre de ce processus ? Qui fournirait du personnel pour surveiller les tombes ainsi que la décomposition ? Ce processus pourrait-il être commercialisé ? Qu'advient-il des résidus de médicaments pris par la personne défunte auparavant ? Qu'est-il prévu dans le cas où la personne défunte était porteuse d'une maladie infectieuse ? Quelle est l'influence de ces facteurs sur la qualité du humus et à quelle utilisation celui-ci est-il destiné ?

Toutes ces interrogations sont la preuve qu'un grand nombre de questions, encore en suspens, doivent être clarifiées avant que l'on puisse entamer des démarches pour modifier la législation en vigueur dans ce sens.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Dunning (Bienne, PS)

Réponse : DSSI

Que fait le canton pour contrer l'augmentation du coût de la vie ?

Avec les crises actuelles, les prix prennent l'ascenseur autant pour le chauffage et l'électricité que pour les assurances-maladies et les denrées alimentaires. La population est touchée de plein fouet et la plupart des personnes salariées ne voient pas leurs revenus augmenter.

Questions :

1. Compte tenu du contexte particulier, le Conseil-exécutif entend-il prévoir des mesures pour pallier cette augmentation du coût de la vie auprès de la population ?
2. Quelles sont les mesures prévues, notamment pour les personnes en situation de précarité ?
3. Une adaptation de l'aide sociale est-elle prévue ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est conscient de l'évolution des prix observée jusqu'à présent et des possibles scénarios futurs d'augmentation du coût de la vie imputables à la situation mondiale. Les bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires ainsi que les autres groupes de personnes aux moyens financiers modestes devraient être particulièrement touchés.

Il convient toutefois de voir comment la situation évolue pour, le cas échéant, examiner et mettre en œuvre les mesures nécessaires. Les éventuelles aides doivent être considérées dans un contexte global.

2. Comme la Suisse entière, le canton de Berne possède un système d'assurance sociale combinant aide sociale et prestations d'assurances sociales. Les personnes qui perçoivent des prestations de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-vieillesse et survivants peuvent demander en sus les prestations complémentaires, versées sous condition de ressources. Si leurs moyens financiers ou leurs éventuelles prestations d'assurances sociales ne suffisent pas, les citoyennes et citoyens bernois peuvent faire examiner leur droit à l'aide sociale. Le calcul de ce droit repose sur le minimum vital au sens du droit de l'aide sociale, qui tient compte des charges effectives telles que les frais de chauffage. En revanche, les coûts de l'électricité non compris dans les charges locatives sont considérés par l'aide sociale comme faisant partie du forfait pour l'entretien, dont le montant est plafonné. Ils sont donc remboursés sur une base non pas effective mais forfaitaire.
3. Il n'est actuellement pas prévu que le canton de Berne augmente le forfait pour l'entretien dans le domaine de l'aide sociale. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) ne prévoit pas non plus d'adaptations pour le moment, car l'aide sociale prend en compte, en plus du forfait pour l'entretien, certains postes de dépenses comme les charges locatives effectives. L'augmentation du coût de la vie observée ces derniers temps a donc un effet limité sur le forfait pour l'entretien dans le domaine de l'aide sociale. Néanmoins, la CSIAS et le canton de Berne suivent de près les évolutions actuelles et leurs répercussions sur l'aide sociale.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
(porte-parole)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Bühler (Cortébert, UDC)

Réponse : DIJ

Et pourtant les parcs éoliens du Jura bernois sont prêts à sortir du sol et ont été validés par la population !

Les projets de parcs éoliens de Tramelan et récemment celui de Jeanbrenin ont été validés par la population et pourtant, les travaux n'ont toujours pas commencé. À l'heure où tout le monde dit qu'il faut agir maintenant, avec la crise énergétique et climatique, le canton de Berne peut servir d'exemple et AGIR maintenant... non ?

Questions :

1. Le canton va-t-il prioriser et mettre toute son énergie dans le projet de parc éolien de Jeanbrenin et autoriser le début des travaux dans les plus brefs délais ?
2. Le canton est-il actif dans le dossier du parc éolien de Tramelan et si oui, comment ?
3. Comment le canton évalue-t-il la perte de temps liée aux oppositions et aux procédures juridiques des parcs éoliens du Jura bernois et l'électricité ainsi non produite ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton est pionnier en matière de développement des énergies renouvelables en général et de l'éolien en particulier. Le canton affecte d'importantes ressources à la planification des parcs éoliens. Les décisions d'approbation relatives aux parcs éoliens de Jeanbrenin (approbation le 29 avril 2022) et de Tramelan (approbation le 7 juin 2016) constituent l'aboutissement de très grands efforts de l'administration pour consolider ces projets sur les plans technique et juridique, en partenariat avec les requérants et les communes concernées. Le Conseil-exécutif regrette les retards pris en raison des recours déposés contre ces décisions.

1. Le parc éolien de Jeanbrenin est une priorité en matière de développement des énergies renouvelables. Ce site est fixé en coordination réglée dans le Plan directeur cantonal. Le plan de quartier valant permis de construire « Jeanbrenin » a été approuvé le 29 avril 2022 suite à une procédure particulièrement complexe menée en un temps record.

Un recours a toutefois été déposé auprès de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) contre cette décision. En outre, l'Office fédéral de l'énergie n'a pas encore délivré sa décision d'approbation de l'installation électrique et l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) n'a pas encore donné l'autorisation pour obstacle à la navigation aérienne. Ces décisions ne peuvent temporellement pas être coordonnées avec celle du canton. Cette situation insécurise le développement de ce type de projet.

Le Conseil-exécutif ne peut pas intervenir auprès des instances juridiques en raison du principe de la séparation des pouvoirs. En outre, le recours a un effet suspensif (art. 61b LC), ce qui empêche le requérant de débiter les travaux pour l'instant.

2. Le plan de quartier valant permis de construire « Montagne de Tramelan » a été approuvé le 7 juin 2016. Un recours a aussi été déposé contre cette décision. La DIJ et le Tribunal administratif

cantonal ont confirmé la décision d'approbation. Le cas est maintenant pendant auprès du Tribunal fédéral en dernière instance. Comme pour le parc éolien de Jeanbrenin, l'effet suspensif de ce recours empêche le requérant de débiter les travaux.

3. À ce stade, le Conseil-exécutif n'a pas fait d'évaluation quantitative du report de la construction de ces deux parcs éoliens sur la production d'énergie. Les données fournies par BKW permettent toutefois de faire une estimation sommaire. En effet, les deux parcs éoliens permettraient de produire entre 39 et 43 GWh. Cela correspond à la consommation de 8600 à 9500 ménages en une année. Les recours ont pour conséquence de retarder le moment de la construction des parcs éoliens et donc la production d'énergie renouvelable dans la région du Jura bernois, ce que le Conseil-exécutif déplore.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 30.08.2022

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Ritter (Berthoud, PVL)

Réponse : FIN

Distribution électronique des décomptes de salaire pour le personnel cantonal

Le canton de Berne envoie les décomptes de salaire au personnel cantonal et aux membre du Grand Conseil (et certainement aussi aux membre du Conseil-exécutif) sur papier.

Un envoi a lieu dès lors que les montants ont changé par rapport au décompte du mois précédent. En général, c'est le cas chaque mois pour les membres du Grand Conseil. Pour les agentes et agents cantonaux recevant un 13^e salaire, c'est le cas au moins lors des deux mois où le 13^e salaire est versé et lors du mois qui suit. Cette pratique requiert moins de ressources que si un décompte était envoyé chaque mois par la poste.

Toutefois, d'autres employeuses et employeurs vont aujourd'hui plus loin : la Confédération, par exemple, n'envoie plus de décomptes papier à ses collaboratrices et collaborateurs ayant accès à un ordinateur professionnel. En lieu et place, elles et ils peuvent télécharger leur décompte, de même que le certificat de salaire, sur une plate-forme numérique (même lorsque les montants n'ont subi aucune modification par rapport au mois précédent). Une telle solution nécessite à son tour beaucoup moins de ressources que la solution du canton de Berne. Les destinataires peuvent être avertis de l'arrivée d'un nouveau décompte par courriel.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif prévoit-il de distribuer à l'avenir les décomptes de salaire par voie électronique ?
2. Quelle est la part du personnel cantonal ayant accès à un ordinateur professionnel ?
3. Sous quelle forme le personnel reçoit-il ses décomptes dans les autres cantons ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. Avec SAP, des « *Employee Self Services* » (ESS) et des « *Management Self Services* » (MSS) vont être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services ESS seront à la disposition des agentes et agents sur un portail interne dédié, où ils pourront à l'avenir accéder à leurs décomptes de traitement sous forme électronique.
2. Le Conseil-exécutif ne connaît pas la proportion exacte du personnel cantonal ayant accès à un poste de travail informatique, mais 93 % de celui-ci disposent d'une adresse de messagerie cantonale personnelle.
3. Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations exhaustives à ce sujet. Mais en règle générale, le personnel des autres cantons reçoit encore les décomptes de traitement sur papier. L'envoi électronique n'est pas encore la norme, hormis chez les grands employeurs comme la Confédération, La Poste ou les CFF.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 31.08.2022

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : FIN

Qu'apportent concrètement la patent box et la super-déduction R+D ?

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets RFFA, la loi fiscale 2021 a instauré pour la première fois dans le canton de Berne les nouveaux instruments d'encouragement de l'innovation que sont la patent box et la super-déduction R+D.

Questions :

1. Combien d'entreprises ont déposé des demandes pour l'application de la patent box ?
2. Combien d'entreprises ont déposé des demandes afin de bénéficier de la super-déduction R+D ?
3. À combien s'élève la baisse d'impôt moyenne supposée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1-2 :

Concernant les mesures de la RFFA, la révision de 2021 de la loi sur les impôts est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. Il ressort des évaluations de l'Intendance des impôts qu'au total 166 entreprises ont demandé une réduction RFFA pour l'année fiscale 2020 et 180 entreprises pour l'année fiscale 2021.

3. Les taxations pour les années fiscales 2020 et 2021 ne sont pas encore terminées. Il n'est donc pas encore possible de chiffrer les réductions qui ont été accordées concrètement et les allègements qui en résultent. Compte tenu de l'avancement des travaux de taxation, des évaluations fiables et détaillées pour les différentes mesures (patent boxes, super-déduction R+D) seront disponibles vers la fin de l'année 2023.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 04.09.2022

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : FIN

L'enfer fiscal bernois – pour combien de temps encore ?

Le canton de Berne pâtit d'une réputation d'« enfer fiscal ». Dans le Tax Monitor 2022 de Crédit Suisse, Berne apparaît comme le canton avec la charge fiscale la plus élevée pour les personnes morales. Cette position s'est même encore dégradée par rapport à l'année écoulée – à titre de comparaison, le canton de Berne occupait encore la 20^e place en 2016. Pour ce qui est des personnes physiques, la situation n'est guère plus favorable : dans la comparaison intercantonale, le canton occupe ici l'antépénultième place. Là aussi, on constate une dégradation, puisque le canton figurait encore au 20^e rang en 2013.

Questions :

1. Quelles sont les mesures prévues à court terme par le Conseil-exécutif pour renforcer à nouveau l'attrait fiscal du canton pour les personnes physiques et morales ?
2. Quelles sont les mesures prévues à long terme par le Conseil-exécutif pour renforcer à nouveau l'attrait fiscal du canton pour les personnes physiques et morales ?
3. Quelle est la stratégie appliquée par le canton pour réduire la taille de l'administration et renforcer son efficacité ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La révision 2021 de la loi sur les impôts ne prévoyait à dessein aucun allègement des barèmes pour les personnes physiques ou morales. La révision de la loi fiscale 2021 a plutôt mis en œuvre le projet fédéral de RFFA, et ce, en donnant l'effet maximum autorisé aux mesures en faveur des personnes morales. En outre, elle s'est inscrite dans une approche fiscale globale, qui diminuait quelque peu la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales via une réduction de la quotité de l'impôt cantonale. Depuis l'année fiscale 2021, cette quotité est de 3,025 (contre 3,06 auparavant) pour le calcul des impôts des personnes physiques et de 2,820 (contre 3,06 auparavant) pour celui des personnes morales. Il est rappelé que le Conseil-exécutif a d'ores et déjà prévu de nouvelles baisses des quotités d'impôt cantonales pour l'année 2024.
2. Le Conseil-exécutif est parfaitement conscient de la nécessité d'agir. Il estime que même à moyen terme les allègements devront, si possible, être réalisés par une baisse des quotités d'impôt cantonales. C'est l'instrument de base dont dispose le Grand Conseil pour orienter le montant des impôts en fonction des besoins financiers. Dès que la situation budgétaire le permettra, il sera envisagé de procéder à de nouveaux allègements en faveur des entreprises bernoises et des personnes physiques en baissant davantage les quotités d'impôt cantonales.
3. L'administration remplit les tâches que lui délèguent la Constitution et la loi. Réduire la taille d'une administration entraîne généralement une diminution des tâches ; par exemple dans le cadre de programmes d'allègement. Un tel projet n'est actuellement pas prévu.

En ce qui concerne l'efficacité de l'administration, il s'agit là d'une tâche permanente qui incombe au Conseil-exécutif, comme le prévoit l'article 101, alinéa 1 ConstC.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : FIN

Intendance des impôts : traitement des dossiers francophones et poste de cadre

En 2019, la Direction des finances annonçait une restructuration à l'Intendance des impôts, qui touchait particulièrement le Jura bernois. Il était alors prévu que les régions Jura bernois et Seeland fusionnent et que, de facto, des postes de cadres soient supprimés dans le Jura bernois. Cette opération a eu lieu et il n'y a aujourd'hui plus de cadre francophone (hormis un poste partagé par une personne francophone et une alémanique) pour la région Jura bernois-Seeland dont le siège se trouve désormais à Bienne.

Selon nos informations, il avait été indiqué à l'époque qu'en compensation, les dossiers francophones du Seeland seraient traités dans le Jura bernois dès la réorganisation effective en lien avec le départ de Moutier. Les dossiers alémaniques du Jura bernois seraient en contrepartie traités par l'équipe alémanique de la région Jura bernois-Seeland de l'Intendance des impôts.

Questions :

1. Est-ce que la question du lieu de traitement effectif des dossiers francophones a été formalisée par la Direction des finances ?
2. Si non, est-il prévu de le faire dans le cadre du projet Avenir Berne romande ?
3. La Direction des finances a-t-elle envisagé un plan d'action afin de nommer à nouveau un cadre francophone au sein de la région Jura bernois-Seeland dans un horizon temps raisonnable ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'idée d'instaurer un traitement centralisé des dossiers francophones dans le Jura bernois a été discutée de manière approfondie à plusieurs reprises, en dernier lieu avec la participation des responsables du projet « Avenir Berne Romande ». Il est ressorti de chaque rencontre qu'un traitement centralisé irait à l'encontre des efforts menés pour renforcer le bilinguisme dans l'administration. L'Intendance des impôts fournit depuis longtemps des efforts considérables afin de promouvoir le bilinguisme dans l'ensemble de l'administration fiscale. La procédure de certification pour obtenir le « Label du bilinguisme » (concernant la région JB-SL) et l'« Engagement bilinguisme » (concernant le reste de l'Intendance des impôts) est actuellement en cours, sous la direction du Forum du bilinguisme.

Les efforts en faveur d'un traitement centralisé des dossiers francophones dans le Jura bernois ne seront donc pas poursuivis.

2. Voir la réponse à la question 1. Les avantages et les inconvénients d'un traitement centralisé des dossiers francophones dans le Jura bernois ont déjà été discutés de manière approfondie avec la participation des responsables du projet « Avenir Berne Romande ».

3. La région JB-SL dispose actuellement d'un responsable de domaine francophone (encaissement). Lors de la réaffectation de postes de cadres (au niveau de la direction des régions et des domaines), nous veillons naturellement à ce que les personnes francophones du Jura bernois aient les mêmes chances que les personnes germanophones, pour autant qu'elles remplissent les conditions requises en termes de connaissances spécialisées, linguistiques (français/allemand) et de leadership. L'Intendance des impôts a d'ailleurs pourvu plusieurs postes de cadres sur le site de Berne avec des collaborateurs et collaboratrices francophones.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2022

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 05.09.2022

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)
Aebischer (Guggisberg, UDC)

Réponse : FIN

Mise en œuvre de la modification des désignations de fonction pour le personnel du canton de Berne

Les autrices et auteurs de la question ont appris que la modification des désignations de fonction de nombreux postes dans le canton de Berne a entraîné la modification ou la conclusion de nouveaux contrats de travail, en plus des descriptions de poste. Cela s'est souvent fait par le biais de résiliations pour cause de modification du contrat de travail. Les autrices et auteurs de la question savent qu'il en a été ainsi au sein de la Direction de la sécurité. Elles et ils sont étonnés par cette pratique laborieuse et bureaucratique et se demandent s'il n'aurait pas été possible de résoudre ce problème plus simplement.

Questions :

1. Est-ce que seuls les postes de la Direction de la sécurité étaient concernés ou a-t-il fallu conclure de nouveaux contrats de travail avec les collaboratrices et collaborateurs de toutes les Directions ?
2. Combien de nouveaux contrats de travail a-t-il fallu conclure en raison de la modification de la désignation des fonctions ?
3. N'y aurait-il pas eu un moyen plus simple et moins bureaucratique de mettre en œuvre les modifications des désignations de fonction au lieu de réembaucher toutes les personnes concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques d'ordre général :

La conclusion de nouveaux contrats de travail ou l'élaboration de nouvelles descriptions de poste concerne essentiellement les collaboratrices et collaborateurs dont l'étendue des fonctions (et la classification) ou l'affectation à une organisation (p. ex. changement d'autorité d'engagement directe) est modifiée de façon déterminante (au plan juridique). Des modifications moins importantes (telles que la simple désignation des fonctions) sont effectuées en temps utile, par exemple lorsque des adaptations supplémentaires s'imposent dans le dossier personnel.

1. Ces dernières années, divers projets de réorganisation de plus ou moins grande envergure et adaptations fonctionnelles ont été entrepris dans les unités administratives du canton. La Direction de la sécurité, entre autres, a été et est toujours concernée par les projets supra-directionnels (p. ex. transfert des cinq institutions cantonales d'aide à la jeunesse, instauration de rôles TIC dans toute l'administration, projet RDir, etc.). Le Conseil-exécutif ignore si la question posée se rapporte à l'un de ces projets en particulier ou à un projet interne de la Direction de la sécurité, voire d'une autre Direction. Il ne peut donc pas répondre sans savoir concrètement de quelles résiliations pour cause de modification du contrat de travail il est ici question.

Questions 2-3 :

Dans le cadre des projets de réorganisation ou des adaptations fonctionnelles, il appartient en premier lieu aux unités administratives de déterminer dans chaque cas particulier quelles mesures de droit du personnel sont nécessaires et sensées. L'établissement d'un nouveau contrat de travail n'en constitue qu'un aspect partiel. Les questions 2 et 3 ne peuvent donc pas donner lieu à une réponse générale. Pour pouvoir

y répondre, il faudrait que toutes les unités administratives du canton exposent les motifs qui ont déterminé dans chaque cas le choix de telle ou telle variante. C'est seulement de cette manière que l'on pourrait établir si des méthodes moins bureaucratiques auraient été possibles.

Destinataires

– Grand Conseil